
Rapport financier du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ

31 décembre 2024

Rapport de l'auditeur indépendant	1-3
État de l'actif net disponible pour le service des prestations.....	4
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	5
Notes complémentaires	6-12
Annexe.....	13

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du comité de retraite du
Régime de retraite par financement salarial de la FTQ

Opinion

Nous avons effectué l'audit du rapport financier du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (le « Régime »), qui comprend l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2024 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement le « rapport financier »).

À notre avis, le rapport financier ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime au 31 décembre 2024, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport financier » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit du rapport financier au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation – Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la Note 2 du rapport financier, qui décrit la méthode de comptabilité appliquée. Le rapport financier est préparé dans le but d'aider le comité de retraite du Régime à se conformer aux obligations d'information financière de Retraite Québec. En conséquence, il est possible que le rapport financier ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du rapport financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle du rapport financier conformément aux dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un rapport financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation du rapport financier, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport financier

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le rapport financier pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs du rapport financier prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que le rapport financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans le rapport financier au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu du rapport financier, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si le rapport financier représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Le 10 juin 2025

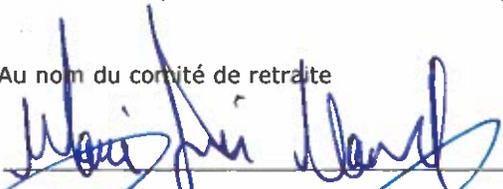
¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A128132

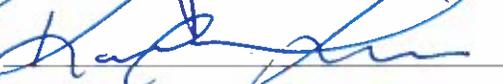
Régime de retraite par financement salarial de la FTQ
État de l'actif net disponible pour le service des prestations
 au 31 décembre 2024

	Notes	2024	2023
		\$	\$
Actif			
Placements	4	668 819 091	538 076 761
Encaisse		36 017	73 035
Cotisations à recevoir			
Employés – services courants		1 903 506	1 602 874
Employés – cotisations volontaires		150 429	48 613
Employeurs		2 970 180	2 702 432
Rentes payées d'avance		611 457	501 150
		674 490 680	543 004 865
Passif			
Créditeurs et charges à payer		361 829	361 358
Prestations à payer		44 288	128 455
		406 117	489 813
Actif net disponible pour le service des prestations		674 084 563	542 515 052

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante du rapport financier.

Au nom du comité de retraite


 _____, administrateur


 _____, administrateur

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
 Exercice terminé le 31 décembre 2024

Annexe	2024	2023
	\$	\$
Augmentation de l'actif net		
Revenus de placements	14 379 656	11 939 822
Gain à la réalisation de placements	36 233 557	8 846 755
Variation de la juste valeur non réalisée des placements	27 243 314	36 462 457
	77 856 527	57 249 034
Cotisations		
Employés		
Services courants	28 388 978	23 403 278
Cotisations volontaires	3 047 680	1 026 956
Employeurs	44 810 114	38 529 185
	76 246 772	62 959 419
Frais assumés par les participants	299 889	235 063
	154 403 188	120 443 516
Diminution de l'actif net		
Frais d'administration		
Honoraires		
Frais de gestion et de garde de valeurs	2 807 507	2 351 324
Administration	1 429 685	1 235 672
Actuariat	116 767	173 886
Audit	14 372	14 023
Droits – Retraite Québec	182 000	175 000
Assurance responsabilité des fiduciaires	19 258	18 702
Autres frais (composés des frais du comité de retraite, des frais de contrats et des frais de chèques)	168 351	136 474
	4 737 940	4 105 081
Prestations versées		
Rentes	6 592 826	5 385 099
Remboursements	11 502 911	10 692 696
	18 095 737	16 077 795
	22 833 677	20 182 876
Augmentation nette de l'actif net	131 569 511	100 260 640
Actif net disponible pour le service des prestations au début	542 515 052	442 254 412
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	674 084 563	542 515 052

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante du rapport financier.

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ

Notes complémentaires

31 décembre 2024

1. Description du régime et enregistrement

La présente description ne constitue qu'un résumé du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (le « Régime »). Pour plus de renseignements, il faut se reporter au texte officiel du Régime.

Le Régime est un régime contributif à prestations déterminées, par financement salarial et visé par le *Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, articles 74 à 76 (le « Règlement »). Le Régime est un régime multi-employeurs. Les cotisations sont versées par les employeurs et les participants. Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de son Règlement et il est exempté d'impôt.

Le Régime est régi par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec) (la « Loi ») et a été enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada et du ministère du Revenu du Québec.

En vertu de la Loi, le promoteur doit financer le Régime de manière à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du Régime.

Rente normale de retraite

La rente normale payable à un participant à compter de la date normale de retraite, soit à l'âge de 65 ans, est établie selon l'une ou l'autre des formules suivantes :

- Le pourcentage prévu du salaire cotisable, pour chaque année de participation. La rente est obtenue par le cumul des montants ainsi crédités;
- Le montant en dollars prévu pour chaque tranche de 1 000 heures cotisables ou pour chaque semaine cotisable ou chaque mois cotisable. La rente est obtenue par le cumul des montants ainsi crédités.

La liste des taux de rente est présentée à l'annexe II du texte du Régime.

Retraite anticipée

À compter de 55 ans, un participant peut prendre une retraite anticipée avec réduction de la rente.

Il est toutefois possible pour un groupe de choisir, pour le service futur, un âge de retraite anticipée sans réduction de 60, 61, 62, 63, 64 ou 65 ans.

La réduction applicable à la rente en cas de retraite avant l'âge de retraite sans réduction est de :

- a) s'il y a moins de 5 années entre l'âge du participant lors de la retraite et l'âge de la retraite sans réduction retenue pour le groupe : 1/2 % pour chaque mois compris entre les deux âges;
- b) s'il y a 5 années ou plus entre les deux âges : 30 % + 1/3 % pour chaque mois compris entre les deux âges en excédent de 60 mois.

Prestation à la cessation de service avant l'âge de 55 ans

Si un participant cesse sa participation active avant l'âge normal de la retraite, il a droit à une rente différée payable à compter de la date de retraite normale. Le paiement de la rente différée peut être anticipé à compter de 55 ans.

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ

Notes complémentaires

31 décembre 2024

1. Description du régime et enregistrement (suite)

Prestation à la cessation de service avant l'âge de 55 ans (suite)

Si le participant opte pour un transfert de la valeur actuarielle de ses droits, la valeur des droits, sauf en cas de cessation totale du Régime ou en cas de retrait d'un employeur, est multipliée par le degré de solvabilité du Régime. Le degré de solvabilité considéré est le plus récent de celui déterminé lors de la dernière évaluation actuarielle du Régime, de celui établi à la fin du dernier exercice financier terminé du Régime ou de celui déterminé mensuellement selon les recommandations de l'actuaire dans le rapport actuariel soumis à Retraite Québec. Un tel degré de solvabilité s'apprécie lors de la réception par le comité de retraite de la demande d'exercice du transfert de droits ou remboursements.

Prestation de décès

a) Avant la retraite

Au décès d'un participant non retraité, la Caisse de retraite paie, en un seul versement, la valeur des droits en cas de transfert.

b) Après la retraite

Au décès d'un participant retraité, la rente cesse d'être payable, ce qui constitue la forme normale du Régime.

Cotisations

a) Salariales

La cotisation salariale correspond à la somme de la cotisation d'exercice unitaire et, le cas échéant, de la cotisation d'équilibre unitaire, réduite de la cotisation patronale correspondante.

La cotisation d'exercice unitaire est obtenue par la répartition, entre les participants actifs du Régime, de la cotisation d'exercice au prorata de la rente mensuelle créditée pour chaque année ou fraction d'année financière.

La cotisation d'équilibre unitaire est obtenue en deux étapes :

- i) Lors de l'établissement d'un déficit actuariel, ce dernier est réparti entre les groupes de participants actifs par employeur au prorata du passif de capitalisation des participants actifs chez cet employeur à cette date;
- ii) La cotisation d'équilibre unitaire est obtenue par la répartition, entre les participants actifs chez cet employeur, du montant d'amortissement requis pour cette tranche de déficit allouée au prorata de la rente mensuelle créditée pour chaque année ou fraction d'année financière.

La cotisation salariale est exprimée selon la même forme que la cotisation patronale, soit en pourcentage du salaire cotisable ou en montant unitaire par heure, semaine ou mois cotisable.

b) Patronales

La cotisation patronale est établie selon l'une ou l'autre des formules suivantes :

- En pourcentage du salaire cotisable;
- En un montant en dollars pour chaque tranche de 1 000 heures cotisables ou pour chaque semaine cotisable ou chaque mois cotisable.

La liste des taux de cotisation patronale est présentée à l'annexe II du texte du Régime.

2. Méthodes comptables

Le rapport financier a été préparé conformément aux dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la Loi. Le chapitre 4600 de la Partie IV du *Manuel de CPA Canada*, intitulé « Régimes de retraite », constitue la base qui sous-tend le référentiel comptable adopté par Retraite Québec. Ce référentiel comptable diffère de façon significative par rapport aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, puisqu'il n'inclut pas les obligations au titre des prestations de retraite du Régime et les informations complémentaires s'y rattachant. En ce qui concerne les méthodes comptables autres que celles liées au portefeuille de placements ou aux obligations au titre des prestations de retraite du Régime, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé ont été appliquées dans la mesure où ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600 de la *partie IV du Manuel de CPA Canada - Comptabilité* intitulé « Régimes de retraite ». Le rapport financier tient compte des principales méthodes comptables suivantes :

Le rapport financier est basé sur la convention de la continuité de l'exploitation et présente la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses adhérents. Il a été préparé dans le but d'aider les adhérents et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice; cependant, il ne rend pas compte des besoins de capitalisation du Régime ni de la sécurité des prestations pour les adhérents considérés individuellement.

Changement de méthode comptable

Le Régime a adopté, avec prise d'effet le 1er janvier 2024, les modifications apportées au chapitre 4600 de la Partie IV du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, qui fournissent des indications supplémentaires qui :

- Précisent qu'il n'est pas nécessaire de présenter un état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour les régimes à cotisations définies³;
- Fournissent des indications sur la détermination de la date de scission⁴ ou de fusion⁵ d'un régime de retraite;
- Incluent des indications sur la comptabilisation et l'évaluation⁶ des contrats de rentes assurées (avec rachat⁷ ou sans rachat⁶ des engagements) et sur les informations à fournir sur ceux-ci;
- Clarifient les exigences en matière de présentation des régimes de retraite mixtes¹;
- Renforcent les obligations d'information sur les risques liés aux participations dans une fiducie globale².

L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du Régime.

Placements

Les placements sont présentés à la juste valeur établie par le gestionnaire. La juste valeur des parts de fonds communs de placement représente la juste valeur des titres de placement sous-jacents détenus par ces fonds, fondée sur les cours les plus récents, habituellement le cours acheteur le plus récent. Les variations de la juste valeur non réalisées sont présentées à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. Les gains ou les pertes réalisés sur les placements sont calculés selon la méthode du coût moyen.

Fonds de marché monétaire

Le fonds de marché monétaire se compose de fonds de gestion active d'encaisse.

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ

Notes complémentaires

31 décembre 2024

2. Méthodes comptables (suite)

Placements (suite)

Fonds d'actions

Les fonds d'actions se composent d'actions de sociétés canadiennes et étrangères.

Fonds d'obligations

Le fonds d'obligations se compose surtout d'obligations des gouvernements fédéral et provinciaux et comprend aussi des placements à court terme et des obligations de qualité émises par des sociétés.

Fonds immobilier direct

Le fonds immobilier direct est composé de fonds immobiliers.

Fonds infrastructures directes

Le fonds infrastructures directes est composé de fonds de clientèle institutionnelle.

Fonds de dette privée

Le fonds de dette privée est composé de fonds de clientèle institutionnelle.

Cotisations et revenus de placement

Les cotisations et les revenus de placement sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Coûts de transaction

Tous les coûts de transaction afférents aux achats et aux ventes de placements sont comptabilisés dans les honoraires à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Prestation

Les prestations, les remboursements et les transferts effectués par le régime sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation du rapport financier, conformément au référentiel comptable adopté, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date du rapport financier, ainsi que sur les montants des revenus et des dépenses constatés au cours de la période visée par le rapport financier. Les principales estimations effectuées par la direction concernent l'évaluation de la juste valeur des placements et les charges à payer. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

3. Évaluation actuarielle

La dernière évaluation actuarielle soumise à Retraite Québec a été réalisée par Les Services actuariels SAI inc. en date du 31 décembre 2023 et fait état d'un excédent de 81 241 000 \$ (excédent de 43 950 000 \$ selon l'évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2022) selon l'approche de solvabilité.

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ

Notes complémentaires

31 décembre 2024

4. Placements

	2024	2023
	\$	\$
Fonds BENEVA – marché monétaire	–	57 098
Fonds BENEVA – actions		
Canadiennes	135 416 428	113 635 843
Américaines	109 888 563	96 725 867
Internationales	166 264 986	127 020 475
	411 569 977	337 382 185
Fonds BENEVA – obligations	67 738 438	53 789 964
Fonds BENEVA – immobilier direct	46 139 899	65 297 105
Fonds BENEVA – infrastructures directes	79 158 797	56 171 307
Fonds BENEVA – dette privée	64 211 980	25 379 102
	668 819 091	538 076 761

5. Instruments financiers

En raison de ses actifs et de ses passifs financiers, le Régime est exposé à divers risques. L'analyse suivante permet d'évaluer les risques au 31 décembre 2024.

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une institution financière ou qu'un débiteur des cotisations à recevoir ne s'acquitte pas de ses obligations envers le Régime. Le risque de crédit maximal auquel le Régime est exposé correspond à la valeur de l'actif déduction faite des rentes payées d'avance. Au 31 décembre 2024, il n'y a aucun montant à recevoir en souffrance.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque auquel est exposé le rendement du Régime et qui découle des fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change, des indices boursiers et du degré de volatilité de ces taux et indices, lesquels influencent la juste valeur des placements détenus par les fonds dans lesquels le Régime investit.

L'incidence d'une variation de 10 % de la juste valeur des parts de fonds détenues par le Régime serait de 66 881 909 \$ au 31 décembre 2024 (53 807 676 \$ en 2023).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour respecter ses engagements financiers courants, incluant le versement des prestations. Le Régime détient un portefeuille d'actifs facilement négociables qu'il peut vendre ou financer de manière sécuritaire pour se protéger contre toute interruption imprévue de ses flux de trésorerie.

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ

Notes complémentaires

31 décembre 2024

5. Instruments financiers (suite)

Gestion du capital

L'objectif de la gestion des risques consiste à diversifier les risques et les rendements de façon à minimiser la possibilité d'une réduction de la valeur totale du Régime et à maximiser la possibilité de réaliser des gains pour l'ensemble du portefeuille. Les administrateurs gèrent également les risques de liquidité de façon à s'assurer des liquidités suffisantes pour effectuer les paiements de prestations à court terme et pour rajuster la composition de l'actif en cas de changements du marché.

Par l'entremise du comité de retraite, les administrateurs ont élaboré une politique de placement qui précise les modalités de placement du Régime. Les placements doivent être choisis et détenus conformément aux critères et aux restrictions établis dans la politique et en conformité avec les lois pertinentes.

Les membres du comité de retraite se réunissent régulièrement afin d'évaluer les risques de placement associés au portefeuille et afin d'établir les plans d'action, le cas échéant.

La stratégie de gestion des risques et du capital du Régime n'a pas été modifiée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

Le Régime présente dans le rapport financier la répartition des évaluations à la juste valeur des instruments financiers selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 – Évaluations fondées sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- Niveau 2 – Évaluations fondées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);
- Niveau 3 – Évaluations fondées sur une part importante de données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Les tableaux suivants présentent les placements comptabilisés à la juste valeur à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations. Aucun transfert de niveau n'a eu lieu au cours de l'exercice.

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ

Notes complémentaires

31 décembre 2024

5. Instruments financiers (suite)

Évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2024 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Fonds BENEVA – marché monétaire	—	—	—	—
Fonds BENEVA – actions				
Canadiennes	—	135 416 428	—	135 416 428
Américaines	—	109 888 563	—	109 888 563
Internationales	—	166 264 986	—	166 264 986
Fonds BENEVA – obligations	—	67 738 438	—	67 738 438
Fonds BENEVA – immobilier direct	—	46 139 899	—	46 139 899
Fonds BENEVA – infrastructures directes	—	79 158 797	—	79 158 797
Fonds BENEVA – dette privée	—	64 211 980	—	64 211 980
	—	668 819 091	—	668 819 091

Évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2023 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Fonds BENEVA – marché monétaire	—	57 098	—	57 098
Fonds BENEVA – actions				
Canadiennes	—	113 635 843	—	113 635 843
Américaines	—	96 725 867	—	96 725 867
Internationales	—	127 020 475	—	127 020 475
Fonds BENEVA – obligations	—	53 789 964	—	53 789 964
Fonds BENEVA – immobilier direct	—	65 297 105	—	65 297 105
Fonds BENEVA – infrastructures directes	—	56 171 307	—	56 171 307
Fonds BENEVA – dette privée	—	25 379 102	—	25 379 102
	—	538 076 761	—	538 076 761

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ

Annexe

Exercice terminé le 31 décembre 2024

Frais d'administration – Annexe A

	2024	2023
		\$
Salaires et charges sociales	622 609	498 790
Cotisations au régime de retraite	61 860	51 455
Cotisations Fonds de solidarité FTQ	4 200	4 350
Primes assurances collectives	21 184	19 151
Loyer	22 520	22 060
Honoraires du membre tiers externe	26 216	35 077
Frais administratifs (SAI)	585 996	539 100
Matériel de bureau (mobilier, électronique et fournitures)	13 318	12 039
Frais postaux et frais d'impression	49 258	37 139
Frais pour le service de paie et frais bancaires	1 453	1 427
Divers	21 071	15 084
	1 429 685	1 235 672